



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° **22 - 4 1 6 7**

Portant modification des arrêtés municipaux n°22-3753 et n°22-3754 et portant permission de voirie.

LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1, et L.2132-1, L.2132-2, L.3111-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L. 116-8 et L 141-2 à L141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté municipal n° 66-169 en date du 9 novembre 1966 approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant Règlement Général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, l'arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'arrêté Municipal n°22-3753 en date du 24 mars 2022, portant permission de voirie ;

VU, l'arrêté Municipal n°22-3754 en date du 24 mars 2022, portant permission de voirie ;

VU, la demande de la Société Orange, représenté(e) par Monsieur David Baldi, ci-après appelé le permissionnaire ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur David Baldi relative à une correction de la date des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés municipaux n°22-3753 et n°22-3754 susvisés sont modifiés comme suit :

Les dates d'intervention sont à compter du lundi 09 mai 2022 et ce jusqu'au lundi 27 juin 2022

Le reste des arrêtés municipaux sont sans changement.

ARTICLE 2:

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

3.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

3.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Société Orange.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **28 AVR. 2022**

Pour M. Le Maire,
Et par délégation
L'Adjoint Délégué à la circulation et au stationnement,

Jacques BILLARD.